



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



06071791

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 12-04-2006

Pr le Greffierette

Dénomination : **SCRL STOCKAGE VEDRIN**, « en abrégé **STOCKAGE VEDRIN** »

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège 5020 VEDRIN, Ferme de Frizet, 40

N° d'entreprise : 0472703467

Objet de l'acte : **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Procès-verbal dressé par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 24 mars 2006, enregistré à Namur, troisième bureau le 3 avril 2006, volume 244, folio 93 case 01, deux rôles sans renvois, reçu vingt cinq EUR, signé l'inspecteur principal OUDAR.

a) Ordre du jour :

1 Suppression du capital en francs belges et suppression de la valeur nominale des parts

2 Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés

3. Actualisation et modification des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et au Code des sociétés, en y apportant les modifications suivantes

Article 1

Pour le remplacer par le texte suivant

« La société adopte la forme de la société coopérative à responsabilité limitée ayant pour dénomination « SCRL STOCKAGE VEDRIN » en abrégé « Stockage Vedin »

Article 2 :

Supprimer les termes « en tout endroit de la région de langue française de Belgique, de Bruxelles ou de la région Bruxelles-capital » pour les remplacer par les termes « partout ailleurs en Belgique ou à l'étranger »

Article 4 :

Supprimer les termes « à partir de ce jour ».

Article 5

à remplacer par :

« La part fixe du capital est de dix huit mille huit cent quarante euros (18.840€) »

Le capital s'élève actuellement à dix huit mille huit cent quarante euros, représenté par septante six (76) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant un septante-sixième (1/76ème) du capital social, libéré entièrement »

Article 6

au premier paragraphe, modifier « d'une valeur nominale de dix mille (10.000) francs » pour les remplacer par « sans valeur nominale »

Article 9 :

au dernier paragraphe, supprimer les termes « à l'article 142, alinéa 1er, alinéa 3, des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « aux articles 363 du Code des sociétés »

Article 11

au premier paragraphe, point 1/ supprimer les termes « les signataires du présent acte »

au premier paragraphe, remplacer le point 2/ par le texte suivant « les personnes physiques ou morales qui sont agriculteurs ou agricultrices ou qui manifestent un intérêt évident pour la société. Ces personnes doivent être agréées comme associés par l'assemblée générale statuant à la majorité simple. »

Au dernier paragraphe, supprimer les termes « à l'article 147 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « aux articles 357 et 358 du Code des sociétés.

Article 12 :

au dernier paragraphe, supprimer les termes « aux articles 147 et 150 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « aux articles 357, 358 et 368, 369 du Code des sociétés »

Article 13 : au sixième paragraphe, supprimer les termes « à l'article 152 paragraphe 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « à l'article 370 du Code des sociétés »

Article 15 :

au premier paragraphe, supprimer les termes « à l'article 155 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « à l'article 371 du Code des Sociétés »

Article 20 :

Au troisième paragraphe, supprimer les termes « l'article soixante quatre, paragraphe deux des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « les articles 165 à 167 inclus du Code des sociétés »

Au dernier paragraphe, ajouter le terme « ou assister » après les termes « se faire représenter »

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/04/2006 - Annexes du Moniteur belge

Article 26 :

Au dernier paragraphe, supprimer les termes « aux articles septante et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « aux articles 287 et suivant du Code des sociétés »

Article 30

Supprimer les termes « à l'article septante-sept ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « aux articles 618, 619 et 874 du Code des sociétés »

Article 32

Au troisième paragraphe, supprimer les termes « les articles cent quatre-vingt-un et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « l'article 186 du Code des sociétés »

Article 35 :

Au premier paragraphe, supprimer les termes « des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » pour les remplacer par les termes « du Code des sociétés »

4. Désignation d'un représentant permanent, en la personne de Madame Béatrice GHYSELEN, domiciliée à 5020 VEDRIN, rue du Frizet, 40

5. Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des décisions à prendre sur les objets qui précèdent

b) Résolutions

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Caroline REMON, notaire.

Déposées en même temps :

- expédition de l'acte;